

**N° 2026 DSATM 181****PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA SECURITE LA CIRCULATION,  
LE STATIONNEMENT, SUR L'EXERCICE DE COMMERCES AMBULANTS  
DANS LES RUES DU CENTRE VILLE LORS DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE****Le dimanche 21 juin 2026**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

**Vu** les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° B2-93-791 en date du 17 décembre 1993 réglementant la police des débits de boissons et tous établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 032 du 11 mai 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant à la sécurité et la tranquillité du public à Monsieur Franck Lekhal, adjoint en charge de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique,

**Considérant** que l'organisation de la « Fête de la Musique » à Auxerre nécessite de prendre des mesures appropriées portant sur l'occupation du domaine public, la sécurité, la circulation, le stationnement dans les rues du centre-ville, et sur quelques sites secondaires sur l'exercice de commerces ambulants et qu'il convient d'assurer l'ordre public et la sécurité pendant le déroulement de cette manifestation, le dimanche 21 juin 2026,

**Arrête****Article 1 : La circulation**

La circulation des véhicules est interdite à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes :

- quai de la République,
- quai de la Marine,
- la contre allée du boulevard de la Chainette,
- place Saint Germain,
- rue de l'Etang Saint Vigile,
- rue de Paris,
- rue Saint Germain,
- rue du Lycée Jacques Amyot,
- rue Michel Lepeltier de Saint Fargeau
- rue Michelet,
- rue Française,
- rue Notre Dame de La d'Hors,
- place Charles Lepère,
- place Charles Surugue,
- place des Cordeliers,
- rue d'Egleny,
- rue Belle Pierre,
- rue des Hospitaliers,
- place Saint Eusèbe,
- rue du Temple,

- rue du Saulce,
- place Saint Mamert,
- rue du Puits des Dames,
- rue Amboise Challe,
- rue du Pont.

**Le dimanche 21 juin 2026, de 19 h 00 à 01 h 00 le lendemain.**

**Article 2 : La Sécurisation / Dispositif anti-intrusion routier :**

Afin d'assurer la sécurité du public, le stationnement de véhicules anti-voiture bélier devant chaque axe direct avec un binôme agent de sécurité / personnel ville ou une personne seule, est autorisé sur les axes suivants :

- **Rue de Paris :**

2 ADS + 2 véhicules légers (1 rue de Paris (en face de dominos) et 1 en bas rue du Grand Caire),  
2 ADS + 2 véhicules légers (1 rue de Paris (à l'intersection avec la place du Palais de Justice et 1 place du Palais de Justice (à l'intersection avec la rue Alexandre Marie).

- **Rue Michel Lepeletier de Saint Fargeau :**

2 ADS + 2 véhicules légers.

- **Place Charles Lepère :**

2 ADS surveillance des 2 rues – 1 véhicule léger.

- **Place Saint Eusébe :**

1 ADS surveillance – 1 véhicule léger.

- **Rue d'Egleny :**

1 ADS surveillance + 1 ADS et 1véhicule léger.

- **Place Charles Surugue – Rue du Temple :**

1 ADS surveillance – 1 Véhicule léger.

- **Place Saint Mamert :**

1 ADS surveillance.

- **Rue du Puits des Dames :**

1 ADS avec 1 véhicule léger rue du Puits des Dames/ rue Jehan Pinard avec les deux entrées de la rue du Puits des Dames.

- **rue Ambroise Challes :**

ADS avec 1 véhicule léger surveillance des 2 côtés de la rue.

- **Carrefour pont Paul Bert :**

ADS surveillance des 2 emplacements – 2 Véhicules légers + 1 poids lourds (agent Ville permis poids lourds).

- **Quai - rue Cadet Roussel :**

1 ADS surveillance des 2 emplacements.

- **Quai - rue de la Poterne :**

1 ADS surveillance.

- **Quai - rue Sous Murs :**

1 ADS avec 1 véhicule léger surveillance.

- **Quai - rue Lebeuf :**

1 ADS surveillance.

- **Quai - rue du Docteur Labrosse :**

1 ADS surveillance.

- **Quai – Pont Jean Moreau :**  
2 ADS surveillance – Parking ouvert – 1 camion léger (agent ville permis poids lourds et 1 véhicule léger).
- **rue Etang St Vigile :**  
1 ADS + 1 véhicule léger surveillance.
- **Rue du temple/ Hyppolite Ribière/Rue du Saulce/ Rue Roger de Collerye :**  
3 ADS surveillance.
- **Rue du temple/ Rue Saint Eusèbe/ Rue Soufflot :**  
2 ADS surveillance – 1 véhicule léger.

**Le dimanche 21 juin 2026, de 19 h 00 à 01 h 00 le lendemain.**

- Un périmètre de protection matérialisé par des barrières, triangulées ou simples, en travers des voies, est mis en place par la police municipale à l'entrée des rues et avenues suivantes :

- **Rue de Paris :**  
7 barrières (Déposer 1 barrière vers le rond-point + 3 à l'angle rue de Paris/rue Saint Germain et 3 barrières rue du Grand Caire),  
7 barrières (Déposer 3 barrières place du Palais de Justice + 3 rue de Paris + 1 barrière rue Savatier Laroche).
- **Rue Michel Lepeletier de Saint Fargeau :**  
9 barrières (Déposer 3 barrières Rue Lepeltier St Fargeau/rue Française + 3 rue Lepeletier/ rue Notre Dame de la d'Hors + 1 barrière en bas de la rue Française et 1 barrière en bas de la rue Notre Dame de la d'Hors).
- **Place Charles Lepère :**  
3 barrières en bas de la rue d'Egleny et 2 barrières à l'angle de la rue Belle Pierre et rue des Hospitaliers.
- **Place Saint Eusèbe :**  
2 barrières à l'angle de la rue Saint Eusèbe et la rue Schaeffer.
- **Rue d'Egleny :**  
3 barrières à l'angle de la rue de la Liberté et rue de la Fraternité. 3 barrières à l'angle de la rue d'Egleny rue Chateau Gaillard.
- **Place Charles Surugue – Rue du temple :**  
2 barrières à l'angle rue du Temple Martineau des Chenez.
- **Place Saint Mamert :**  
Barriérage triangulé, déposer 6 barrières à l'angle de la rue Marie Noël et la place Saint Mamert.
- **Rue du Puit des dames :**  
2 barrières à l'angle de la rue du Pont et 2 barrières Jehan Pinard.
- **rue Ambroise Challe :**  
Barriérage triangulé côté rue Campan + barriérage moitié de rue coté boulevard Vaulabelle. Déposer : 6 barrières à l'angle de la rue Campan et Ambroise Challe et 1 barrière angle Vaulabelle Ambroise Challe.
- **Carrefour pont Paul Bert :**  
9 barrières (6 pour quai de la République + 3 pour la rue du Pont).
- **Quai - rue Cadet Roussel :**  
9 barrières rue Cadet Roussel (6 pour côté quai de la République + 3 pour côté rue Saint Pèlerin).
- **Quai - rue de la Poterne :**  
1 barrière rue de la Poterne.
- **Quai - rue Sous Murs :**  
3 barrières à l'angle de la rue Sous murs et rue Sutil et 3 barrières quai de la République.
- **Quai - rue Lebeuf :**  
2 barrières à l'angle rue Lebeuf et quai de la Marine.

- **Quai - rue du Docteur Labrosse :**

1 barrière en haut de la rue du Docteur Labrosse (angle rue Cochois et Labrosse) et 1 barrière à l'angle Garde Neige et quai de la Marine.

- **Quais – Pont Jean Moreau :**

3 barrières au rond-point côté quai et 4 à la sortie du parking.

- **rue Etang St Vigile :**

Barriérage triangulé rue du lycée Jacques Amyot - Déposer 6 barrières à l'angle de la rue de l'Etang Saint Vigile et rue du lycée Jacques Amyot.

- **rue Marie Carles :**

1 barrières à l'angle de la rue Marie Carles et contre allée du boulevard de la Chainette.

- **Rue du Temple/ Hyppolite Ribière/Rue du Saulce/ Rue Roger de Collerye :**

2 barrières à chaque trait rouge.

- **Rue du Temple/ Rue Saint Eusèbe/ Rue Soufflot :**

1 barrière en bas de la rue du Saint Eusèbe et 1 triangulée rue Soufflot.

**Le dimanche 21 juin 2026, de 19 h 00 à 01 h 00 le lendemain.**

Ce dispositif peut être levé plus tôt en concertation avec la police municipale, ou adapté en fonction des impératifs de sécurité publique.

Les objets et matériels suivants sont interdits dans le périmètre défini pour le déroulement de la fête de la musique :

- Objets tranchants, contondants coupants,
- Bouteilles en verre et verres,
- Drones,
- Produits extrêmement inflammables,
- Feux d'artifice pétards et fumigènes.

**Le dimanche 21 juin 2026, de 19 h 00 à 01 h 00 le lendemain.**

### **Article 3 : Le stationnement**

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules sur l'itinéraire destiné à l'usage exclusif des véhicules de secours,

#### **Axe rouge :**

- rue du Temple,
- place Charles Suruge,
- rue Faillot,
- place du Maréchal Leclerc

**Le dimanche 21 juin 2026, de 08 h 00 à 01 h 00 le lendemain.**

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant dans la totalité du périmètre délimité de la Fête de la Musique, à l'article 1,

**Le dimanche 21 juin 2026, de 08 h 00 à 01 h 00 le lendemain.**

**Article 4 : Occupation du Domaine Public**

L'occupation du domaine public (y compris les temps de montage et de démontage des structures) est autorisée pour toute personne donnant une représentation musicale dans la totalité du périmètre délimité de la Fête de la Musique, défini à l'article 1.

**Le dimanche 21 juin 2026, de 14 h 00 à 01 h 00 le lendemain.**

Les commerçants et débits de boissons possédant un pas-de-porte dans le centre-ville sont autorisés à installer un stand devant celui-ci, en se conformant toutefois aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté.

**Le dimanche 21 juin 2026, de 19 h 00 à 01 h 00 le lendemain.**

Toutes les autres structures nécessaires à cette manifestation ou ambulant sont autorisés à s'installer à partir

**Du dimanche 21 juin 2026, 19 h 00.**

et à libérer l'espace public, au plus tard,

**Le lundi 22 juin 2026 à 01 h 00.**

L'installation de toute structure provisoire et l'occupation du domaine public pour les animations ne doivent pas gêner les entrées et sorties des bâtiments situés à proximité des espaces musicaux et doivent impérativement laisser un passage libre d'une largeur de 3.50 mètres sur la voie de circulation pour permettre l'accès aux véhicules de secours pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 5 :** Pour des raisons de tranquillité publique, les animations sur la voie publique ne sont accordées que

**Le dimanche 21 juin 2026, de 19 h 00 à 01 h 00 le lendemain.**

**Article 6 :** L'autorisation d'ouverture tardive est accordée, à l'ensemble des établissements de type N,

**Le dimanche 21 juin 2026, de 19 h 00 à 01 h 00 le lendemain.**

**Article 7 :** La station de taxis est transférée de la place Charles Surugue au boulevard du 11 Novembre sur l'emplacement réservé à l'arrêt des bus de transport public,

**Le dimanche 21 juin 2026, de 08 h 00 à 01 h 00 le lendemain.**

**Article 8 : demandes d'installations complémentaires en dehors du centre-ville :**

- **Impasse Guérin :** demande de Monsieur Sasportas pour l'installation d'un podium et d'une buvette.
  - Fermeture à la circulation automobile et deux roues de l'impasse Guérin

**Le dimanche 21 juin 2026, de 19 h 00 à 01 h 00 le lendemain.**

- Interdiction de stationner dans l'impasse Guérin

**Le dimanche 21 juin 2026, de 08 h 00 à 01 h 00 le lendemain.**

- Autorisation d'Occupation du Domaine Public

**Le dimanche 21 juin 2026, de 19 h 00 à 01 h 00 le lendemain****• Demande de la Résidence Jeune de l'Yonne (RJY) sur son parking**

- Fermeture à la circulation automobile du parking situé entre la RJY et la résidence OAH

**Le dimanche 21 juin 2026, de 19 h 00 à 01 h 00 le lendemain.**

- Interdiction de stationner dans le parking situé entre la RJY et la résidence OAH sur les places de stationnements sises parcelles EH 615,

**Le dimanche 21 juin 2026, de 08 h 00 à 01 h 00 le lendemain.**

- Autorisation d'Occupation du Domaine Public, dans le parking situé entre la RJY et la résidence OAH sur les places de stationnements sises parcelles EH 615,

**Le dimanche 21 juin 2026, de 19 h 00 à 01 h 00 le lendemain****• Animation musicale entre voisins place Degas**

- Fermeture à la circulation automobile du parking de la place Degas

**Le dimanche 21 juin 2026, de 19 h 00 à 01 h 00 le lendemain.**

- Interdiction de stationner dans le parking de la place Degas,

**Le dimanche 21 juin 2026, de 08 h 00 à 01 h 00 le lendemain.**

- Autorisation d'Occupation du Domaine Public

**Le dimanche 21 juin 2026, de 19 h 00 à 01 h 00 le lendemain**

- Sécurité :

**Prévention des risques**

- Interdiction des barbecues à charbon de bois ou à bois : Privilégier les barbecues à gaz (avec bouteille conforme aux normes NF EN 417 ou NF EN 12209) ou électriques,
- Distance de sécurité :
  - Maintenir un périmètre de sécurité de 5 mètres minimum autour du barbecue, dégagé de toute matière inflammable (herbes sèches, papier, bois, etc.).
  - Éloigner le barbecue des tentes, stands, arbres, haies, bâtiments et véhicules.
- Utiliser un support stable et non inflammable (trépied métallique, table en béton, etc.) et protéger les sols pour éviter salissures et dégradation

**Matériel obligatoire**

- Extincteurs :
  - Prévoir au moins un extincteur à poudre (6 kg minimum) ou à CO<sub>2</sub> à proximité immédiate (moins de 10 mètres), vérifié et conforme aux normes NF EN 3-7.
  - Former une personne désignée à son utilisation.
- Avoir un point d'eau accessible (seau de 10 L minimum, tuyau raccordé à une borne incendie ou à un réseau d'eau).

**Surveillance et gestion**

- Désigner au moins une personne responsable (formée aux gestes de première intervention) pour surveiller le barbecue en continu pendant son utilisation.
- Interdiction de laisser le barbecue sans surveillance, même éteint mais encore chaud.
- Matérialiser la zone de barbecue avec des **barrières ou rubalises** pour limiter l'accès au public non autorisé.

#### Conditions météorologiques

- Interdiction par vent fort (vitesse > 30 km/h) ou en cas d'alerte canicule ou risque incendie élevé (consulter les bulletins de Météo France et la préfecture).

#### L'organisateur s'engage à :

- Respecter les distances de sécurité et les interdictions mentionnées ci-dessus.
  - Fournir le matériel de sécurité (extincteur, seau d'eau, bâche ignifugée) et désigner un responsable.
  - Nettoyer intégralement la zone après utilisation et assumer toute dégradation causée.
  - Informer le public des consignes de sécurité par affichage visible.
  - Suspendre immédiatement l'activité en cas de non-respect des règles ou de conditions météorologiques dangereuses.
- **Animation musicale bar la Petite Vitesse avenue de la Puisaye**
    - Fermeture à la circulation automobile entre le 33 de l'avenue de Puisaye et l'intersection avec la rue Pierre Larousse,

#### **Le dimanche 21 juin 2026, de 18 h 00 à 01 h 00 le lendemain.**

- Interdiction de stationner sur toutes les places entre le 33 de l'avenue de la Puisaye et l'intersection avec la rue Pierre Larousse,

#### **Le dimanche 21 juin 2026, de 08 h 00 à 01 h 00 le lendemain.**

- Autorisation d'Occupation du Domaine Public sur toutes les places entre le 33 de l'avenue de la Puisaye et l'intersection avec la rue Pierre Larousse, et sur l'avenue de la Puisaye

#### **Le dimanche 21 juin 2026, de 18 h 00 à 01 h 00 le lendemain**

- Sécurité : 8 barrières dont 4 au début de l'avenue de la Puisaye et 4 à l'intersection avec l'avenue Pierre Larousse

#### **Le dimanche 21 juin 2026, de 18 h 00 à 01 h 00 le lendemain**

**Article 9 :** Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces interdictions sont livrés au plus tôt une semaine avant la manifestation et repris au plus tard une semaine après la manifestation, par les soins des services techniques municipaux.

**Article 10 :** Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

La Police municipale procédera à des relevés sonométriques afin de s'assurer du respect de la réglementation en matière de santé publique et de limiter les nuisances sonores vis-à-vis des habitants des rues concernées par le dispositif.

**Article 11 :** Les associations et sociétés dûment habilitées par la direction stratégie aménagement du territoire et mobilités bénéficieront d'une autorisation de commerce ambulant et pourront implanter leur stand en dehors du site de la manifestation.

**Le dimanche 21 juin 2026, de 19 h 00 à 01 h 00 le lendemain.**

**Article 12 :** Les ambulants alimentaires et non alimentaires installés sur le domaine public prendront les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de leur emplacement ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

**Article 13 :** Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par le contrevenant conformément à l'arrêté n° 68 du 23 janvier 2002.

**Article 14 :** Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur interdépartemental de la police nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Directeur interdépartemental de la police nationale,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sports vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale.
- Cabinet du Maire,
- Kéolis
- Les Taxis d'Auxerre,
- Office du Tourisme,

Fait à Auxerre,

Adjoint en charge de la sécurité, de la prévention  
de la délinquance et de la tranquillité publique,

**signé électroniquement**

Monsieur Franck Lekhal.